



## Droit ARCE associé SAS

-----  
Par Charlie83

Bonjour,  
Je suis actuellement salarié.  
J'envisage de quitter mon travail pour monter une société avec ma mère.  
Nous préparons le projet ensemble.  
Ma mère a déjà une SAS et c'est elle qui va supporter à 90% l'investissement financier.  
Ce sera une nouvelle activité et une nouvelle entreprise.  
Je serai associé minoritaire et je travaillerai activement au sein de ce nouvel établissement.  
Ma question est celle-ci : pourrai-je bénéficier du chômage ou de l'aide ARCE ?  
Merci de votre retour  
C

-----  
Par ESP

Bonjour et bienvenue,  
L'ACRE est réservée à la personne qui crée ou reprend une entreprise.  
Seul(e) le(la), dirigeant(e) peut prétendre à l'ACRE, pas l'associé minoritaire.

[url=<https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/acre-president-de-sasu-ou-sas/>]<https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/acre-president-de-sasu-ou-sas/>[/url]